



Fédération Française des Curistes Médicalisés

F.F.C.M - Association Loi de 1901 agréée par le Ministère de la Santé

Membre de France Assos Santé (U.N.A.A.S.S)

Siège social : 2, rue des frères Rodriguez - 72700 Allonnes

☎ : 02-43-21-65-78 - Portable : 06-83-27-22-80 - courriel : ffcm@libertysurf.fr

<https://ffcm-curistes.wixsite.com/ffcm>

COMMUNIQUÉ du 15 JUIN 2022

GREVE A NERIS LES-LES-BAINS

Une bonne partie du personnel de Thermes de Nérès-les-Bains est en grève depuis le 13 juin et des soins sont interrompus et/ou perturbés.

Comme un personnel **suffisamment nombreux** et **considéré** est forcément plus susceptible de traiter **aux mieux** les **curistes**, nous les appelons à la bienveillance envers ce mouvement.

Nous appelons aussi les responsables des thermes et la **Mairie** à **entendre** toute revendication qui favoriserait un meilleur **accueil**, un meilleur **traitement** des curistes et la **reprise** urgente des **soins**.

En effet, la situation **doit cesser** et être **rattrapée** au mieux et au plus **vite** car les curistes sont **lésés**.

Quels droits pour les curistes dans cette situation ?

Pour les **soins** et la partie **administrative**, les droits des **curistes** sont définis par l'**article 17** situé à la **page 12** de la **Convention Nationale Thermale** comme ci-dessous :

Article 17-3 – Suspension partielle d'activité

Dans cette situation, la suspension d'activité ne concerne qu'une partie des capacités de traitement de l'établissement.

Il appartient au responsable de l'établissement de déterminer les orientations thérapeutiques et soins restant accessibles aux curistes. Il s'engage au respect des obligations en matière de capacité technique et de contenu des soins de chacune des orientations restant accessibles.

Dans ce cadre, après accord exprès du médecin thermal et du curiste, un soin rendu inaccessible peut être remplacé par un autre appartenant à la même orientation thérapeutique afin d'assurer le nombre total de soins prévu à l'article 11. Le doublement est limité à deux soins par orientation et par curiste (1).

La cure étant prévue sur une période donnée, si sur cette période il a été impossible de substituer un autre soin à celui rendu inaccessible, ou si le médecin a refusé cette substitution, ou si le curiste a refusé la substitution du soin ou le fractionnement de sa cure, celle-ci est considérée comme interrompue et donne lieu à facturation au *pro rata temporis*.

A titre exceptionnel, seules les cures engagées dans leur dernière semaine, (durée de cure supérieure à 12 jours), ne sont pas tenues à obligation de remplacement d'un soin. Après accord exprès du curiste et du médecin thermal, la cure peut être poursuivie jusqu'à son terme.

La FFCM fondée **par des curistes** en 2000 est **indépendante** de toute institution, parti, syndicat, etc., car elle dirigée uniquement par des **bénévoles** et ne reçoit **aucune subvention**.

Un **site Internet** est à votre disposition connaître des **documents** et l'ensemble de **vos droits**.

Cliquez sur <https://ffcm-curistes.wixsite.com/ffcm> ou tapez **WIX FFCM CURISTES** sur votre recherche.

Elle peut vous aider à faire **respecter** vos droits. ffcmcuristes1@gmail.com et **06 83 27 22 80**

Merci de votre attention, de faire **circuler** ce communiqué et de faire connaître notre **site**.

Avec la FFCM les curistes parlent aux curistes.